



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT # 435-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

Le conseil municipal a adopté le règlement # 435-2025 nommé ci-dessus lors de l'assemblée ordinaire du 14 janvier 2025.

Le règlement est à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglement.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce seizième jour de janvier 2025.

Marc Chalifoux
Directeur général et
Greffier-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut.

Avis de promulgation relative au règlement :

RÈGLEMENT # 435-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

Conformément à la loi, affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil et sur le site internet, le 16^e jour de janvier deux mille vingt-cinq à 14 h 00.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais. En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix, ce 16 janvier 2025.

Marc Chalifoux
Directeur général et
Greffier-trésorier par intérim